# CONVOCATIONS

## ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

## NOVEPARGNE

Société d'Investissement A Capital Variable au capital initial de 22 867 352,59 €
Siège Social : 16, Place de la Madeleine - 75008 PARIS
326 834 587 RCS PARIS.

### AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le 30 avril 2008, à 15 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

*Au titre de l'assemblée générale ordinaire :*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et des opérations de l'exercice,
- Quitus aux administrateurs et décharge au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Fixation du montant des jetons de présence,
- Pouvoirs en vue des formalités.

*Au titre de l'assemblée générale extraordinaire :*

- Modification de l'article 23 « Dépositaire » des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

### TEXTE DES RESOLUTIONS

### De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

***PREMIERE RESOLUTION***
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 2007 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle donne pour le même exercice décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

***DEUXIEME RESOLUTION***
L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 29 des statuts, d'affecter le bénéfice de la façon suivante :

| | |
|---|---|
| - Résultat de l'exercice | 443 394,89 € |
| - Report à nouveau de l'exercice précédent | 154.96 € |
| - Sommes à affecter | 443 549.85 € |
| Report | 443 549.85 € |
| - Sommes à imputer au compte « Capital » | 397 644.89 € |
| - Sommes à imputer au compte « de distribution » | 45 745.05 € |
| - Report à nouveau de l'exercice | 159.91€ |

Cette affectation conduit à distribuer un dividende net de 2,56 € par action, pour les 17 869,161 actions de catégorie D.

Ce dividende sera détaché et payé le 6 mai 2008.

Il est rappelé en outre qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

| | **Dividende net par action** |
|---|---|
| 2006 | 3,37 € |
| 2005 | 3,18 € |
| 2004 | 4,32 € |

***TROISIEME RESOLUTION***
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, constate que celui-ci n'a été avisé d'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article 225-38 du Code de Commerce.

***QUATRIEME RESOLUTION***
L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence attribués au Conseil d'Administration pour l'exercice 2007, à 9 150 euros.

**De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

***CINQUIEME RESOLUTION***
L'Assemblée Générale Extraordinaire, après lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 23 « Dépositaire » des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 23- DEPOSITAIRE

« L'établissement dépositaire, désigné par le Conseil d'Administration parmi les établissements mentionnés par décret, est le suivant : **CACEIS BANK.**

Il est notamment chargé :
— d'encaisser le montant des souscriptions aux actions de la SICAV et de régler le montant des rachats aux prix fixés par celle-ci ;
— d'exécuter les ordres de la SICAV concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ces mêmes ordres relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le portefeuille de la SICAV. Il doit s'assurer de la régularité des décisions de la SICAV. »

***SIXIEME RESOLUTION***
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

---

Le bilan, les comptes de résultat et la composition des actifs sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris.
Ces documents sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Sicav ou seront adressés gratuitement à toute personne qui en fera la demande.
En application de l'article R 225-71 du code de commerce, les actionnaires pourront, dans le délai de vingt cinq jours au moins avant l'assemblée, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre de ses actions, et pourra se faire représenter par un mandataire ou par son conjoint.
Toutefois, pour y assister ou s'y faire représenter :
- les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société cinq jours francs au moins avant la date de la réunion et seront admis sur simple justification de leur identité ;
- les titulaires d'actions au porteur devront dans le même délai, déposer leurs actions ou le certification d'immobilisation de ces actions au siège social de la Sicav.
Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus au siège trois jours avant la réunion de l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

***0803268***